



schéma départemental  
des enseignements  
artistiques  
et de l'éducation  
culturelle

2014-2018

**isère**  
CONSEIL GÉNÉRAL  
[www.isere.fr](http://www.isere.fr)

---

# édito



Le Conseil général de l'Isère est engagé aux côtés des établissements d'enseignement artistique de danse, de musique et de théâtre depuis plus de 25 ans dans le cadre d'un schéma départemental.

Le nouveau schéma adopté par l'assemblée départementale en décembre 2013 pour la période 2014-2018 souhaite répondre aux enjeux d'adaptation de l'offre aux publics et aux nouvelles pratiques, ainsi que promouvoir une qualité de l'enseignement équivalente sur tout le territoire isérois.

Notre ambition s'articule ainsi autour de trois objectifs :

- Favoriser un aménagement territorial harmonieux de l'offre d'enseignements artistiques pour une plus grande démocratisation culturelle ;
- Diversifier l'offre d'enseignements pour l'ouvrir à toutes les disciplines ;
- Généraliser la prise en compte de l'éducation culturelle par une concertation des acteurs.

Les enseignants, les directeurs des établissements d'enseignement artistique, et l'ensemble des acteurs culturels seront mobilisés autour de l'éducation artistique et culturelle. En effet, nouvel axe du schéma départemental, l'éducation culturelle est un outil d'égalité des chances. Elle vise à forger un regard sensible sur les autres et le monde extérieur à travers la pratique, l'émotion au contact des œuvres et des artistes et l'acquisition de connaissances permettant la réflexion. Si en Isère, l'éducation artistique prend déjà des formes diverses : orchestres à l'école portés par des conservatoires, artistes en résidence dans des collèges, médiation dans les musées, dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS), ou dispositif *Collège au cinéma*, sa généralisation reste un enjeu majeur pour la mission de service public de la culture dont nous avons à cœur de décliner les valeurs.

André Vallini  
Président du Conseil général de l'Isère

Pascal Payen  
Vice-président chargé de la culture et du patrimoine

---

# sommaire

<b>édito</b>	2
<b>introduction</b>	4
<b>enjeux et dynamique du schéma</b>	8
<b>les actions du schéma en un coup d'œil</b>	9
<b>objectif 1 aménager le territoire en matière d'enseignements artistiques</b>	10
<b>objectif 2 structurer et diversifier une offre d'enseignements artistiques pluridisciplinaire</b>	14
à l'échelle du département	15
au sein de chaque établissement	21
<b>objectif 3 généraliser la prise en compte de l'éducation artistique et culturelle par une concertation de l'ensemble des acteurs</b>	22
à l'échelle du département	23
à l'échelle de deux territoires d'expérimentation	30
au sein de chaque établissement	32
<b>gouvernance du schéma</b>	35
<b>mise en œuvre du schéma</b>	36
<b>outils spécifiques aux établissements d'enseignement artistique</b>	37
<b>évaluation</b>	41
<b>annexes</b>	42
sources et bibliographie, glossaire, carte des territoires du Conseil général de l'Isère	

---

# introduction

## contexte et historique des schémas des enseignements artistiques

Depuis la loi du 13 août 2004, les conseils généraux ont l'obligation d'adopter un schéma des enseignements artistiques, ayant pour vocation d'animer et de structurer le réseau des établissements d'enseignement artistique (musique, danse, théâtre) répartis sur l'ensemble du territoire départemental.

En Isère, on compte 79 établissements, dont 43 % sont publics (34 écoles) et 57 % associatifs (45 écoles), principalement axés sur la musique, mais avec une présence de la danse et du théâtre.

Le Conseil général de l'Isère a depuis de nombreuses années un engagement fort en faveur de ces établissements. Son premier schéma, adopté en 1986, a permis :

- Une meilleure couverture géo-démographique ;
- Une professionnalisation des enseignants ;
- Une harmonisation des programmes et des cursus d'études.

Le deuxième schéma, adopté en 1998, a mis en valeur la nécessité d'un plan de formation continue pour les enseignants, notamment pour répondre à leur besoin de formations diplômantes.

En 2008, le troisième schéma a été adopté. Une évaluation a été effectuée par le biais de plusieurs réunions ouvertes à l'ensemble des établissements. Le rapport d'évaluation met en avant des points forts :

- Un certain nombre de structures ont mis en place un projet d'établissement, formalisant ainsi leurs objectifs sur 5 ans et planifiant les moyens humains et financiers nécessaires ;
- Certaines intercommunalités se sont emparées de la question des enseignements artistiques, permettant ainsi une meilleure cohérence territoriale ;
- Les musiques actuelles (jazz, musiques amplifiées, chanson, etc.) sont de plus en plus prises en compte, ce qui diversifie l'offre proposée notamment en direction des jeunes ;
- La structuration du réseau de musiciens intervenants à l'école a permis le développement des interventions en milieu scolaire ;
- Les partenariats avec les champs du social et du socioculturel se sont multipliés ;
- L'accueil du handicap, accompagné de pédagogies adaptées, a été mis en place progressivement dans un certain nombre de structures.

Le rapport souligne aussi des points à améliorer qui sont repris dans le nouveau schéma.

**L'effort financier réalisé depuis près de trente ans par le Conseil général de l'Isère a permis de porter le nombre d'écoles soutenues de 43 en 1986 à 79 en 2013 qui accueillent environ 15 000 élèves.**

## un nouveau schéma des enseignements artistiques et de l'éducation culturelle

Les enjeux identifiés sont les suivants :

- La nécessité d'un accès de tous à un enseignement artistique et/ou une pratique culturelle, de qualité et de proximité, et le rééquilibrage territorial en faveur des territoires sous-dotés ;
- La réactivation du réseau des enseignements artistiques ;
- La diversification de l'offre pour l'ouvrir davantage à la danse, au théâtre, etc. ;
- La prise en compte des esthétiques contemporaines comme les musiques actuelles, le jazz, etc. ;
- Le développement de nouvelles méthodes d'enseignement ;
- Le développement d'une dynamique de projets sur le long terme, qui permet de toucher un public plus large, et d'élargir les champs d'investigation des élèves ;
- La généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

Pour y répondre, le schéma des enseignements artistiques et de l'éducation culturelle 2014-2018 poursuit trois objectifs :

- Aménager le territoire en matière d'enseignements artistiques ;
- Structurer et diversifier une offre d'enseignements artistiques pluridisciplinaires ;
- Généraliser la prise en compte de l'éducation artistique et culturelle par une concertation de l'ensemble des acteurs.

Les enseignements artistiques sont donc toujours le socle du schéma, mais dans le cadre plus large qu'est celui de l'éducation artistique et culturelle.

En effet, si le cœur de métier des établissements d'enseignement artistique reste l'enseignement, ils doivent porter, en tant qu'acteurs culturels majeurs, cette ambition de permettre à la culture d'être un outil de lien social, de développement des territoires et d'éducation. Un certain nombre d'établissements mènent déjà des projets dans ce champ, mais ne sont pas toujours reconnus comme des acteurs de l'éducation artistique et culturelle. Cet enjeu figure dans le schéma national d'orientation pédagogique (culture musicale, lien avec les établissements scolaires, lien avec les pratiques en amateur...) du ministère de la Culture et de la Communication de 2008.

Les autres acteurs culturels sont également porteurs de cette ambition.

## l'élargissement à l'éducation artistique et culturelle

L'éducation culturelle a 3 piliers fondateurs :

- Le faire (pratique) ;
- Le ressentir (voir, entendre, être au contact des œuvres et des artistes) ;
- Le réfléchir (outils d'analyse critique, recul...).

La circulaire interministérielle du 3 janvier 2005 donne une définition de l'éducation artistique et culturelle : « *L'éducation artistique et culturelle intègre les enseignements artistiques obligatoires et optionnels, des activités complémentaires articulées avec les enseignements, ou les prolongeant en dehors du temps scolaire. Elle associe le rapport direct aux œuvres, leur analyse et leur mise en relation avec les autres champs du savoir, ainsi que l'initiation à la pratique effective d'un art. Sa mise en œuvre est confiée au corps enseignant pendant le temps scolaire et aux autres personnels ayant une responsabilité éducative en dehors du temps scolaire, et inclut la coopération avec des artistes* ».

Cet élargissement est mené dans le cadre d'un travail de concertation avec l'État (culture, éducation, cohésion sociale), en écho à la priorité nationale déclinée en Rhône-Alpes.

La circulaire interministérielle (ministères Éducation nationale et Sports, Jeunesse, Éducation populaire et Vie associative) n° 2013-036 du 20 mars 2013 a pour objet de préciser les objectifs et les modalités

d'élaboration d'un projet éducatif territorial (PEDT), et de faciliter la coopération entre les collectivités territoriales engagées dans cette démarche de projet et les services de l'État chargés de l'accompagner jusqu'à sa contractualisation. Le PEDT organise le temps périscolaire et extrascolaire, et est signé par la collectivité locale (commune), l'Éducation nationale et la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS). Le Plan local d'éducation artistique (PLEA) peut en être le volet culturel.

La circulaire interministérielle (Culture et Éducation nationale) n° 2013-073 du 3 mai 2013 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle instaure l'objectif de généralisation et de territorialisation de l'éducation artistique et culturelle. La particularité par rapport aux politiques précédentes portées au niveau national dans le secteur est le souhait d'impliquer les collectivités territoriales, et en particulier les départements et les EPCI (Établissement public de coopération intercommunale).

Enfin, la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République intègre, pour la première fois dans une loi sur l'éducation, la notion de parcours d'éducation artistique et culturelle de l'enfant, sur le temps scolaire, périscolaire, extrascolaire, et de la maternelle au lycée.

L'éducation culturelle peut être portée par les établissements d'enseignement artistique et par l'ensemble des acteurs culturels (action culturelle, pratiques en amateur, création, diffusion...), du champ de l'éducation populaire ou de l'éducation nationale, et ce dans toutes les disciplines artistiques (musique, danse, théâtre, cirque, arts plastiques et visuels, patrimoine, lecture...).

Elle représente un enjeu d'autant plus prégnant que notre société est dominée par des valeurs marchandes et des outils technologiques vecteurs d'images multiples, parmi lesquelles il peut être difficile de se repérer pour le jeune comme pour l'adulte. En ce qu'elle englobe la pratique, mais aussi la réflexion et la fréquentation des œuvres et des artistes, elle est une des réponses à cette perte de repères et à la construction d'une identité.

Il s'agit aussi de changer la manière même de concevoir la politique culturelle: au lieu de sectoriser, de réfléchir par discipline, nous avons là une porte d'entrée commune à tous les champs, outil de transversalité.

## une ambition importante associée à un pragmatisme de rigueur

Au-delà des questions budgétaires, un enjeu majeur est celui de la concertation entre acteurs de la culture, de la jeunesse, et de l'éducation: une meilleure connaissance et une complémentarité permettent de structurer davantage les politiques portées sur les territoires.

Le Conseil général de l'Isère, avec l'ensemble des puissances publiques, fait le choix d'axer son travail sur l'éducation artistique, sur deux territoires d'expérimentation dans un premier temps.

Le soutien aux autres territoires sera poursuivi, et une dynamique départementale sur l'éducation artistique et culturelle lancée en parallèle. Les enseignements artistiques feront quant à eux toujours l'objet d'un accompagnement et de financements sur tous les territoires.

Ce schéma s'adresse donc :

- Aux structures municipales et associatives qui remplissent une mission de service public de l'enseignement artistique, elles-mêmes actrices de l'éducation artistique et culturelle ;
- Aux autres acteurs de l'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du département et en particulier pour les deux territoires d'expérimentation.



---

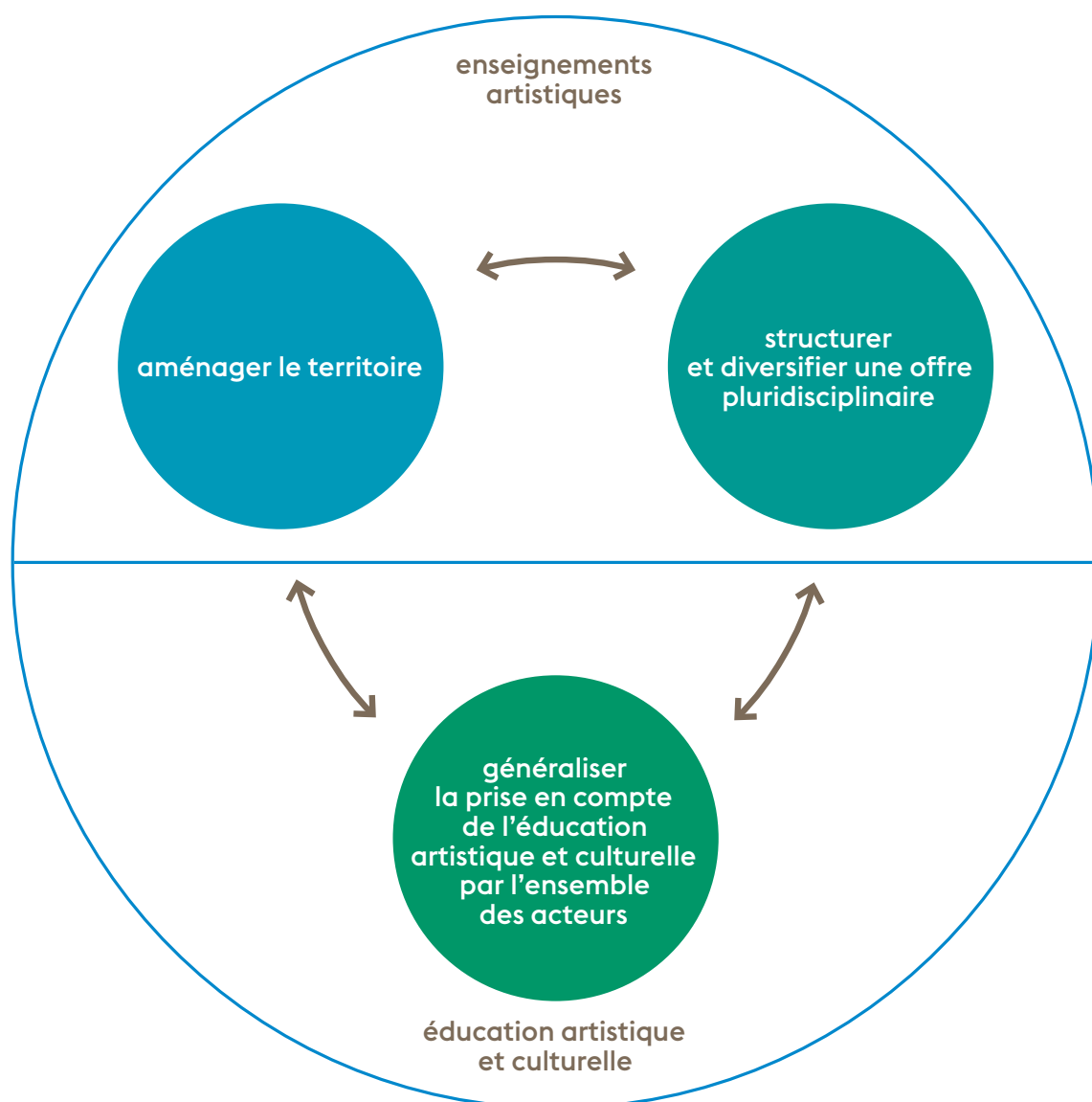
*nota bene*

> La notion de « territoire » sera entendue selon les cas comme correspondant à la communauté de communes ou d'agglomération, au territoire du Conseil général ou au bassin de vie de manière plus large.

> Le travail d'aménagement du territoire sera mené autant que possible à l'échelle de chacun des 13 territoires du Conseil général.

---

# enjeux et dynamique du schéma des enseignements artistiques et de l'éducation culturelle 2014-2018



# les actions du schéma en un coup d'œil

## enseignements artistiques

	à l'échelle du département	à l'échelle de 2 territoires d'expérimentation	au sein de chaque établissement
<b>objectif 1</b> aménager le territoire en matière d'enseignements artistiques	<p><b>action 1</b> p. 11 identifier des établissements ressources par territoire, dans le département, hors agglomération grenobloise</p> <p><b>action 2</b> p. 12 instaurer une concertation régulière à l'échelle des territoires entre les établissements, les collectivités locales (élus et directeurs des affaires culturelles) et les territoires du Conseil général</p>	<p><b>action 3</b> p. 12 favoriser les convergences par le biais de projets communs aux différents établissements du territoire concerné</p> <p><b>action 4</b> p. 13 encourager la prise de compétence « enseignements artistiques » au sein des groupements de communes ou des agglomérations</p>	
<b>objectif 2</b> structurer et diversifier une offre pluri-disciplinaire	<p><b>action 1</b> p. 15 redéfinition de « pôles ressources » par thématique</p> <p><b>action 2</b> p. 16 organisation de journées thématiques avec les directeurs et des enseignants</p> <p><b>action 3</b> p. 16 travail sur la place et le rôle des établissements classés</p> <p><b>action 4</b> p. 17 mise en place d'actions par le Conseil général à l'échelle départementale</p> <p><b>action 5</b> p. 17 plan de formation à destination des enseignants et directeurs sur des problématiques particulières à l'enseignement artistique</p>	<p><b>action 6</b> p. 19 articulation renforcée entre le soutien aux équipements culturels, compagnies, ensembles et le soutien aux établissements d'enseignement artistique</p> <p><b>action 7</b> p. 20 comité départemental des enseignements spécialisés</p> <p><b>action 8</b> p. 20 poursuivre le soutien à la FSMMD – Fédération des sociétés musicales dauphinoises autour d'objectifs partagés</p> <p><b>action 9</b> p. 20 renforcer le rôle ressource du CREEA-I (Collectif des responsables des établissements d'enseignement artistique)</p>	<p><b>action 1</b> p. 21 favoriser la prise en compte des différentes missions de l'enseignant : enseignement, éducation, production, conduite ou coordination de projets</p> <p><b>action 2</b> p. 21 développer la mise en œuvre de projets transdisciplinaires au sein des établissements d'enseignement artistique, et notamment dans les champs de la danse, du théâtre, du cirque, mais aussi des arts visuels</p>

## éducation artistique et culturelle

	à l'échelle du département	à l'échelle de 2 territoires d'expérimentation	au sein de chaque établissement	
<b>objectif 3</b> généraliser la prise en compte de l'éducation artistique et culturelle par l'ensemble des acteurs	<p><b>action 1</b> p. 24 élaborer une stratégie sur l'éducation artistique</p> <p><b>action 2</b> p. 26 plan de formation pour des publics mixtes (professionnels de différents secteurs)</p> <p><b>action 3</b> p. 26 articulation renforcée avec le Contrat éducatif isérois (CEI) porté par la direction de l'Éducation et de la Jeunesse (DEJ) du Conseil général de l'Isère</p> <p><b>action 4</b> p. 27 articulation renforcée avec les territoires du Conseil général</p>	<p><b>action 5</b> p. 27 articulation renforcée entre les politiques du patrimoine, de la lecture publique, de la diffusion et du développement culturel au sein du CGI</p> <p><b>action 6</b> p. 29 encourager la prise de compétence culture des intercommunalités</p> <p><b>action 7</b> p. 29 poursuivre le soutien à Musidauphins autour d'objectifs partagés</p>	<p><b>action 1</b> p. 30 mise en place de parcours sur ces territoires</p> <p><b>action 2</b> p. 30 création de « pôles ressources » éducation artistique et culturelle sur chacun des deux territoires</p>	<p><b>action 1</b> p. 32 encourager les projets structurés de territoire portés par les DUMIstes, favoriser les passerelles avec les établissements d'enseignement artistique</p> <p><b>action 2</b> p. 33 encourager les projets en lien avec l'éducation nationale, en particulier avec les collèges</p> <p><b>action 3</b> p. 33 encourager les projets en lien avec le champ de l'éducation populaire</p>



---

## \* enjeux

Permettre l'accès de tous à un enseignement et/ou une pratique culturels, de qualité et de proximité, et permettre un rééquilibrage territorial en faveur des territoires sous-dotés.

Le département compte 79 établissements, dont 43 % sont publics (34 écoles, dont 8 intercommunales), et 57 % associatifs (45 écoles, dont certaines subventionnées par des intercommunalités).

Parmi ces établissements, on compte 12 établissements classés : le conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Grenoble, le conservatoire à rayonnement départemental (CRD) à Bourgoin-Jallieu (CAPI - communauté d'agglomération des Portes de l'Isère) et 10 conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal. Trois de ces établissements classés se situent hors agglomération grenobloise (Voiron, la CAPI, le Roussillonnais).

Certains territoires sont sous-dotés, et d'autres ont un nombre d'établissements importants mais entre lesquels la complémentarité n'est pas toujours organisée.

Il s'agit donc de mutualiser les ressources et de favoriser la structuration des zones déficitaires.

## action 1

### identifier des établissements ressources par territoire, dans le département, hors agglomération grenobloise

#### \* contexte et enjeux

Beaucoup d'établissements n'ayant pas la taille critique nécessaire à l'accomplissement de leurs missions (équipe administrative, assise territoriale...), il est d'autant plus nécessaire de créer des pôles structurants ou ressources par territoire, qui auront vocation à soutenir les autres structures sur des problématiques très précises (aide à la recherche de professeurs, soutien administratif...) ou plus globales (pour la mutualisation, pour des projets à l'échelle du territoire...).

#### 📖 plan d'actions

- > Le Conseil général pourra opérer des fléchages dans le cadre des subventions aux établissements, en concertation avec ces derniers, pour permettre la création ou le renfort de certains postes de « professeurs coordinateurs » ou « coordinateurs territoriaux », qui auront pour mission de favoriser le développement de la vie artistique et culturelle et le rayonnement de l'établissement, ainsi que d'agir dans les différents réseaux, en lien avec les autres établissements. En effet, pour jouer pleinement son rôle, l'établissement ressource doit être en mesure d'avoir les personnes ressources nécessaires. Un travail sur le redéploiement de la masse salariale sera donc à mener.
- > Si un apport de compétences complémentaires est nécessaire, des formations seront organisées.
- > Une communication du Collectif des responsables des établissements d'enseignement artistique en Isère (CREEA-I), de la FSMMD et du Conseil général sur l'existence de ces pôles ressource sera à développer.

#### 📅 échéancier

##### 2014-2015

> Dans le cadre des analyses des subventions, repérage des structures pouvant devenir pôles ressources, et négociations dans le cadre de nouvelles conventions d'objectifs

> Formations à co-construire avec le CNFPT, Uniformation, le Cefedem et le CFMI pour les structures demandeuses

> Communication

##### 2016-2018

> Croisement entre les objectifs exprimés dans les conventions et leurs réalisations, et renégociation en fonction du bilan

## **action 2**

### **instaurer une concertation régulière** à l'échelle des territoires entre les établissements, les collectivités locales (élus et directeurs des affaires culturelles) et les territoires du Conseil général

#### **\* contexte et enjeux**

Le travail sera mené en lien avec les communautés d'agglomération ou communautés de communes, et avec les territoires du Conseil général. Seront abordés le partage d'informations mais aussi l'harmonisation des tarifs, la mutualisation des emplois...

#### **📖 plan d'actions**

> Le service du développement culturel du Conseil général de l'Isère sera à l'initiative de cette action. Selon les cas, elle devra être poursuivie par les collectivités locales, les établissements d'enseignement artistique ou les territoires du Conseil général.

#### **📅 échéancier**

2014

> Mise en place de réunions en priorité sur les territoires sous-dotés

2015-2018

> Élargissement de ces réunions aux autres territoires, et maintien de la dynamique de réunions sur les premiers territoires (relances éventuelles)

## **action 3**

### **favoriser les convergences** par le biais de projets communs aux différents établissements du territoire concerné

#### **\* contexte et enjeux**

Au-delà de cette concertation, c'est par le biais de projets très concrets que les points communs et les intérêts d'un travail conjoint peuvent se révéler.

#### **📖 plan d'actions**

- > Incitation forte pour les établissements à initier et porter des projets communs
- > Propositions par le Conseil général selon les projets en cours de compagnies ou équipements de diffusion, et des territoires
- > Prise en compte des rapprochements et mutualisations dans les critères de financement

#### **📅 échéancier**

2014

> Lancement et accompagnement d'initiatives sur les territoires où la collaboration entre écoles est un enjeu

> Accompagnement si besoin sur les autres territoires

2015-2018

> Généralisation des projets conjoints en s'appuyant sur les bonnes pratiques



#### **action 4** **encourager la prise de compétence** **« enseignements artistiques »** au sein des groupements de communes ou des agglomérations

##### **plan d'actions**

- > Prendre en compte l'intercommunalité dans les critères de financement
- > Accompagner les collectivités locales
- > Associer les directeurs des Affaires culturelles (DAC) et les élus aux concertations

##### **échéancier**

2014-2018

- > La priorité sera donnée à l'accompagnement des communautés de communes en cours de réflexion sur la prise de compétence, ou sur lesquelles la prise de compétence résoudrait un certain nombre de problématiques pour les enseignements artistiques.



---

## \* enjeux

- > Le réseau, en ce qu'il mobilise l'intelligence collective, a une valeur ajoutée face à des situations de plus en plus complexes (éducatives, artistiques, pédagogiques, financières, etc.)
- > Diversifier l'offre pour l'ouvrir au théâtre, à la danse, etc.
- > prendre en compte les esthétiques contemporaines comme les musiques actuelles, le jazz, etc.
- > Développer de nouvelles méthodes d'enseignement
- > Développer une dynamique de projets sur le long terme, qui permet de toucher un public plus large et d'élargir les champs d'investigation des élèves

# 1<sup>er</sup> axe de travail à l'échelle du département

## action 1 redéfinition de « pôles ressources » par thématique

### \* contexte et enjeux

Le schéma précédent avait entamé la réflexion sur des pôles ressources thématiques.

Il s'agit de relancer la réflexion et la concertation sur le sujet, pour définir des pôles ressources avec les personnes ressources nécessaires.

Une réunion avec l'ensemble des établissements susceptibles d'être pôles ressources (taille critique et personnes ressources) sera organisée pour répartir les thématiques :

- musiques actuelles
- jazz
- musiques anciennes
- danse
- théâtre
- improvisation et interdisciplinarité
- 3<sup>e</sup> cycle
- cycle d'enseignement professionnel initial
- handicap
- ressource documentaire, matériel, instruments
- ressource juridique et administrative
- autres thématiques selon les besoins identifiés

### 📖 plan d'actions

> Le Conseil général pourra opérer des fléchages dans le cadre des subventions aux établissements, en concertation avec ces derniers, pour permettre la création ou le renfort de certains postes de « professeurs coordinateurs ». En effet, pour jouer pleinement son rôle, l'établissement ressource doit être en mesure d'avoir les personnes ressources nécessaires. Un travail sur le redéploiement de la masse salariale sera donc à mener.

> Une communication sera portée sur l'existence de ces ressources.

### 📅 échéancier

2014-2015

> Dans le cadre des analyses des subventions, repérage des structures pouvant devenir pôles ressources thématiques, et négociations dans le cadre de nouvelles conventions d'objectifs

> Communication

2016-2018

> Croisement entre les objectifs exprimés dans les conventions et leurs réalisations, et renégociation en fonction du bilan

## action 2

### organisation de journées thématiques avec les directeurs et des enseignants

#### \* contexte et enjeux

L'objectif premier de ces comités est le partage d'expériences : organisation du temps de travail des équipes pédagogiques / modalités mises en œuvre face à la réforme des rythmes scolaires / etc.

Elles seront à croiser avec les journées de formation proposées en parallèle (cf. action 5 page 17 et action 2 page 26).

#### 📖 plan d'actions

> Définir des thématiques prioritaires et les modalités de mise en œuvre de ces journées (réunions plénières, interventions in situ, sollicitation de personnes ressources...)

> Sur le sujet de l'innovation pédagogique en formation musicale par exemple, une personne ressource peut venir s'adresser à l'ensemble d'une équipe pédagogique – ce qui permet d'inclure les professeurs d'instrument – de plusieurs écoles intéressées, sur deux ou trois jours.

#### 📅 échéancier

2014

> Mise en place d'au moins une journée thématique ainsi que de quelques journées sur la FM pour l'ensemble de l'équipe pédagogique de deux ou trois écoles

2015-2018

> Poursuite avec un rythme de deux journées par an

## action 3

### travail sur la place et le rôle des établissements classés

#### \* contexte et enjeux

Il s'agit d'amener les établissements classés à renforcer leur positionnement au sein du réseau départemental. Cela passera par la mise en œuvre de projets artistiques fédérateurs, l'ouverture à certaines disciplines rares ou à certaines pratiques collectives, le rayonnement sur le territoire, la réflexion sur l'emploi à l'échelle du territoire ou du département, et entre écoles associatives et publiques

#### 📖 plan d'actions

> Au-delà des échanges techniques, des rencontres entre les collectivités qui portent les établissements classés, et notamment CRR et CRD, et le Conseil général, permettront une coopération effective, essentielle à la structuration et au dynamisme de l'ensemble du dispositif.

> Construction d'objectifs partagés sur trois ans formalisés par des conventionnements

#### 📅 échéancier

2014-2015

> Dans le cadre des analyses des dossiers de demande de subventions, et suite aux rendez-vous individuels avec chaque établissement classé, rédaction de nouvelles conventions

2016-2018

> Croisement entre les objectifs exprimés dans les conventions et leur réalisation, et renégociation en fonction du bilan

## action 4

### mise en place d'actions par le Conseil général à l'échelle départementale

#### \* contexte et enjeux

Afin de faciliter les échanges à différents niveaux, notamment entre élèves et professionnels, et de donner plus de visibilité au schéma, le Conseil général organisera des journées de rencontres. Tous les *Orchestres à l'école* pourraient ainsi se retrouver sur une journée pour des concerts et échanges de pratiques, par exemple. Une journée départementale des harmonies pourrait également être organisée.

#### 📅 échéancier

2014-2018

> Une action départementale par an

## action 5

### plan de formation à destination des enseignants et directeurs sur des problématiques particulières à l'enseignement artistique

#### \* contexte et enjeux

La formation est un outil indispensable pour accompagner les différentes mutations : évolution de la société, de l'environnement technologique (utilisation des outils numériques notamment), des modes de transmission, etc.

Ce plan de formation sera mené en collaboration avec le CNFPT, Uniformation, le Cefedem, le CFMI et le Conseil régional.

Différents besoins, que l'on peut regrouper sous trois volets, ont été identifiés jusqu'ici, en collaboration avec le CREEA-I (Collectif des responsables des établissements d'enseignement artistique) et l'association Musidauphins pour les DUMIstes :

#### 1. management, conduite du projet d'établissement, gestion :

priorité pour le travail sur une formation longue avec Uniformation et le CNFPT. Un certain nombre de structures n'ont pas encore les outils nécessaires à l'élaboration de leur projet d'établissement, texte fondateur du projet de la structure, qui permet de fixer les objectifs et moyens de les atteindre sur cinq ans, et d'aborder l'ensemble des problématiques rencontrées (organisation, projets, management, gouvernance). Cette formation permet de s'adresser non au seul directeur, mais bien à l'ensemble de son équipe et aux élus associatifs ou des collectivités bailleurs de fonds, qui travaillent ensemble à des objectifs partagés. Le projet d'établissement peut ainsi prendre sa dimension d'outil de management, de projection rationnelle des actions et des dépenses correspondantes en les échelonnant dans le temps.

#### 2. des modules courts :

- méthodologie de projets
- les réseaux, de l'intercommunalité à l'Europe (réseaux d'enseignement mais aussi méthodes d'enseignements),
- l'environnement institutionnel
- les politiques publiques de la culture
- le rapport au corps, Feldenkreis
- les handicaps légers
- la formation musicale appliquée
- les innovations pédagogiques en FM
- les nouveaux outils numériques
- la direction d'orchestre (management / musical)
- l'improvisation et les nouveaux modes de jeux interactifs
- les nouvelles techniques collectives (voix, ensembles, orchestres, etc)
- etc.

3. une validation du diplôme d'État en 2 ou 3 ans à destination des professeurs qui travaillent, pour l'aspect « diplômant » mais surtout pour permettre une formation approfondie aux enjeux des pédagogies nouvelles, des mutations du métier, etc.

### plan d'actions

> Sur le premier volet: formation longue de dix jours sur le site des écoles volontaires qui n'ont pas encore de projet d'établissement ou qui sont en cours de renouvellement, à partir de septembre 2014. Un partenariat est à construire avec Unifformation et le CNFPT, sous réserve d'un recensement plus précis sur le nombre de structures réellement intéressées (recensement par le Conseil général).

> Sur les modules courts: un croisement doit être effectué entre les demandes et les formations des catalogues Unifformation se situant en Rhône-Alpes, CNFPT, Cefedem, CFMI. Deux axes seront à réfléchir en fonction de ce croisement:

- La possibilité pour les personnels associatif ou territorial de suivre des modules de formation correspondant à leurs attentes mais ne figurant pas dans leurs catalogues CNFPT ou Unifformation;
- La possibilité de création de modules spécifiques dans l'offre Unifformation ou CNFPT.

> Sur le DE: partenariat en cours avec le Cefedem



#### *nota bene*

> Unifformation est sollicité pour les établissements associatifs à jour de leurs cotisations. Un croisement sera opéré puisque le respect de la législation du travail et donc de la convention collective de l'animation fait partie des conditions pour bénéficier d'une subvention.

> Le Conseil général communiquera sur l'ensemble des formations disponibles aux écoles, par courrier et par mail, en envoyant une compilation de toutes les formations susceptibles de répondre aux besoins des équipes, qui n'ont pas toujours accès aux informations, ou le temps de l'analyse de toutes les offres.

> Sur l'ensemble, un partenariat avec le Conseil régional dans le cadre du Contrat d'objectifs emploi formation (COEF) spectacle vivant, cinéma et audiovisuel est à construire, afin qu'il puisse concerner l'ensemble des écoles de musique, danse et théâtre.

## échéancier

### 2014

- > Septembre : début des formations longues au projet d'établissement
- > Recensement des professeurs intéressés par le DE
- > Travail avec la Région sur le sujet de la formation
- > Travail avec les différents organismes pour les modules courts 2014-2015
- > Envoi du programme modules courts 2014 à l'ensemble des écoles

### 2015

- > Début de la formation DE
- > Poursuite et bilan des formations longues au projet d'établissement
- > Poursuite des croisements sur les modules courts
- > Communication des programmes par le Conseil général auprès des écoles

### 2016-2018

- > Reprise de sessions de formation longue au projet d'établissement en salle si des besoins sont identifiés
- > Poursuite et bilan de la formation DE
- > Poursuite des croisements sur les modules courts
- > Communication des programmes par le Conseil général auprès des écoles

## **action 6** **articulation renforcée entre le soutien** **aux équipements culturels, compagnies, ensembles** **et le soutien aux établissements** d'enseignement artistique

### **contexte et enjeux**

Le Conseil général soutient à la fois les équipements culturels, compagnies, ensembles, festivals et les établissements d'enseignement artistique. Si des budgets supplémentaires pour de nouvelles actions ne sont pas toujours envisageables, les financements existants sur le spectacle vivant et les musiques actuelles peuvent permettre de faire le lien entre les projets proposés par ces secteurs et les besoins formulés par les établissements d'enseignement artistique.

### **plan d'actions**

- > Le Conseil général pourra opérer des fléchages dans le cadre des subventions aux structures, en concertation avec ces dernières, pour permettre une meilleure prise en compte de l'enjeu important que constitue l'éducation artistique et culturelle
- > Accompagnement des équipements, des compagnies, des ensembles, des festivals sur cet enjeu
- > Le dispositif des résidences sur les territoires sera croisé avec les projets des établissements d'enseignement artistique des territoires d'implantation

## échéancier

### dès 2014

- > Fléchage dans les subventions

### 2015-2018

- > Accompagnement du Conseil général sur les nouvelles résidences pour une implication des établissements d'enseignement artistique

## **action 7** **comité** **départemental** **des enseignements** spécialisés

Les directeurs des établissements d'enseignement artistique seront réunis dans le cadre du comité départemental, une fois par an, en Nord Isère et à Grenoble, pour faire un point d'étape du schéma. Les directeurs de la culture ou responsables des services culturels des territoires des établissements d'enseignement artistique seront invités également.

## **action 8** **poursuivre le soutien** **à la FSM D (Fédération des sociétés musicales dauphinoises)** **autour d'objectifs** partagés

### **\* contexte et enjeux**

La FSM D regroupe plus de 80 harmonies du territoire départemental. Elle est le relais de la Confédération musicale de France (CMF) pour l'organisation des examens annuels. Elle organise notamment différents stages d'orchestre dans l'année permettant à de nombreux musiciens de se retrouver sur le temps des vacances et de monter un programme commun.

### **📖 plan d'actions**

> Conventonnement triennal

C'est sur son rôle d'observation, son rôle ressource pour l'ensemble des harmonies du territoire, et son rôle d'opérateur pour la mise en place des stages d'orchestre, que la nouvelle convention triennale sera construite, autour d'objectifs partagés.

## **action 9** **renforcer** **le rôle ressource** **du CREEA – I** (Collectif des responsables des établissements d'enseignement artistique)

### **\* contexte et enjeux**

Le CREEA-I peut jouer un rôle d'observation et être support sur un certain nombre de problématiques propres au réseau (allant d'un répertoire de contacts de professeurs par discipline à des ressources juridiques...), aux côtés du Conseil général, sous réserve d'une représentativité de l'ensemble des écoles, associatives comme publiques, classées ou non.

### **📖 plan d'actions**

> Le cofinancement de la structure sera à envisager sur le temps du schéma.

## 2<sup>e</sup> axe de travail au sein de chaque établissement

### action 1

#### favoriser la prise en compte des différentes missions de l'enseignant : enseignement, éducation, production, conduite ou coordination de projets

##### \* contexte et enjeux

La structuration du réseau passe d'abord par la structuration au sein de chaque établissement : affirmation claire dans le projet d'établissement des missions de la structure, partagées par les élus de la collectivité de l'école ou de la collectivité bailleur de fonds, puis déclinaison dans les missions des enseignants eux-mêmes.

##### 📖 plan d'actions

Le Conseil général accompagnera :

- Les redéploiements de la masse salariale au sein des établissements pour permettre aux professeurs de consacrer du temps à la coordination, aux projets, aux concerts et inscriptions dans les fiches de poste ;
- La reconnaissance par la collectivité ou l'association des heures complémentaires consacrées à des projets.

Si besoin, un accompagnement juridique sur certaines questions sera proposé par des établissements ressources sur le sujet.

##### 📅 échéancier

sur la durée du schéma

> En fonction des situations particulières de chaque structure

### action 2

#### développer la mise en œuvre de projets transdisciplinaires au sein des établissements d'enseignement artistique, notamment dans les champs de la danse, du théâtre, du cirque, mais aussi des arts visuels

##### \* contexte et enjeux

Les projets transdisciplinaires permettent aux élèves d'élargir leurs champs d'investigation (résidences, ateliers divers, parcours hors-les-murs...).

##### 📖 plan d'actions

Le Conseil général veillera :

- à la mise en relation avec les lieux de diffusion et les compagnies ou ensembles,
- aux partenariats voire conventionnements avec les structures de création / diffusion locale, par un accompagnement sur le sujet, et la prise en compte des projets pluridisciplinaires dans les critères de financement.

##### 📅 échéancier

durée du schéma

> Dès l'année scolaire 2014-2015, les écoles qui ne sont pas encore engagées dans cette démarche pourront se rapprocher du Conseil général afin de bénéficier d'accompagnements.

> Financement des projets 2014-2015 sur la subvention 2015



---

## 1<sup>er</sup> axe de travail à l'échelle du département

### \* contexte et enjeux

Si l'élargissement des établissements d'enseignement artistique à des missions d'éducation artistique participe de la généralisation de cette dernière, il est bien sûr nécessaire de prendre en compte l'ensemble des acteurs susceptibles d'œuvrer pour son développement.

Cet objectif concerne donc tous les acteurs, culturels ou des champs de l'éducation populaire et de l'Éducation nationale, susceptibles d'œuvrer sur les territoires à une meilleure prise en compte de l'éducation artistique.

Les ateliers ou résidences sont des outils facilement reproductibles et peuvent être un bon levier pour la généralisation de l'éducation culturelle. Cependant, il s'agit également de s'appuyer sur les ressources locales (lieu de diffusion, école de musique, médiathèque, centre social, collège...) afin qu'elles mènent une action concertée, sur le long terme, dans ce champ.



---

### *nota bene*

> L'éducation populaire cherche principalement à promouvoir, en dehors des structures traditionnelles d'enseignement et des systèmes éducatifs institutionnels, une éducation visant l'amélioration du système social. Elle s'adresse au citoyen en général, quelque soit sa catégorie socioprofessionnelle et son âge. Elle regroupe aujourd'hui des fédérations historiques (Cemea, Francas, Fédération des centres sociaux ou des MJC...) et leurs structures (centres sociaux, MJC, maisons familiales rurales...). Au niveau musical, les harmonies sont nées au XIX<sup>e</sup> siècle des mêmes valeurs d'éducation populaire, et continuent à mener un travail intergénérationnel touchant toutes les catégories socioprofessionnelles.

> Le collège étant l'établissement prioritaire pour le Conseil général dans le cadre de ses compétences, il n'interviendra pas directement sur le sujet de la réforme des rythmes scolaires.

En revanche, par le biais des financements aux projets portés par les écoles de musique d'une part, par le biais du travail sur deux territoires d'expérimentation d'autre part (cf. 2<sup>e</sup> axe), et enfin par le biais du financement de l'association Musidauphins, le Conseil général sera présent aux côtés des collectivités locales et des écoles.

Ainsi, si une école de musique parvient à porter un projet permettant à ses DUMistes et autres professeurs de poursuivre leur intervention en temps scolaire, tout en développant une offre sur le temps du périscolaire, et si ce projet rayonne sur un territoire, il sera particulièrement accompagné dans le cadre du schéma.

Si par ailleurs, un territoire d'expérimentation s'empare de cette question, et que le lien avec les collèges est également réfléchi, le Conseil général interviendra selon un certain nombre de critères auprès de ce territoire.

## action 1 élaborer une stratégie sur l'éducation artistique

### plan d'actions

#### 1. convention pluripartite

Conseil général / État (ministère de la Culture [DRAC], ministère de l'Éducation nationale [DASEN], ministère Sports, Jeunesse, Éducation populaire et Vie associative [DDCS])

 échéancier

Convention 2014-2016

#### 2. comité départemental sur l'éducation artistique et culturelle

Un comité de pilotage est constitué et aura pour fonction :

- De veiller au respect des orientations fixées par la présente convention ;
- De définir chaque année les actions à développer dans le cadre de la présente convention et d'examiner les moyens financiers alloués à leur réalisation par chaque partenaire ;
- De valider le bilan annuel établi par le comité de coordination ;
- De décider de missions d'évaluation sur certaines actions engagées.

Un comité technique sera chargé :

- De définir les enjeux et perspectives communs de développement par thématique à soumettre au comité de pilotage ;
- D'organiser l'offre d'éducation artistique et culturelle la plus cohérente et la plus équitable possible ;
- D'assurer la coordination générale de la démarche ;
- D'organiser les journées départementales ;
- D'enrichir la culture professionnelle commune ;
- D'organiser et de développer la communication interne et externe.



<u>membres du comité de pilotage</u>	<u>membres du comité technique</u>
Préfet	
Directeur régional des Affaires culturelles	Directeur régional des Affaires culturelles
Vice-président en charge de la Culture CGI	Directeur de la Culture et du Patrimoine du Conseil général de l'Isère
	Chargé de mission animation territoriale de la direction de la Culture et du Patrimoine du Conseil général de l'Isère
Vice-président en charge de l'Éducation CGI	Directeur de l'Éducation et de la Jeunesse du Conseil général de l'Isère
Vice-président du Conseil régional en charge de la Culture	Directeur de la Culture du Conseil régional Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Grenoble	Délégué académique à l'Action culturelle du rectorat
Directrice académique des services de l'Éducation nationale	Chargé de mission pour l'action pédagogique et culturelle de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale
Directrice départementale de la Cohésion sociale	Directeur départemental de la Cohésion sociale
Directeur régional de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt	Directeur régional de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Représentants des EPCI et communes de l'Isère	ADDACRA (association des directeurs et directrices des Affaires culturelles Rhône-Alpes)

**☐ échéancier**

> Comité de pilotage : au moins une fois par an à l'initiative du Conseil général

> Comité technique : au moins deux fois par an à l'initiative du Conseil général

### 3. animation des réseaux sur la question de l'éducation artistique

Des journées départementales pourront être organisées par le Conseil général, qui prendront la forme de forums ouverts, de temps d'échanges professionnels, de rencontres interactives, en s'appuyant sur nombre d'expériences équivalentes réussies (cf. Département de l'Ardèche, journée départementale intersectorielle avec le CANOPEEA). La première journée de « formation » en cours de réflexion (cf. action 2.1 page suivante) serait un bon point de départ.

#### public concerné par les journées départementales

Acteurs ressources enseignements artistiques	PREAC (pôles de ressources pour l'éducation artistique)
Acteurs ressources arts visuels	Acteurs ressources éducation populaire
Acteurs ressources spectacle vivant	Acteurs ressources Éducation nationale
Acteurs ressources patrimoine	Acteurs ressources territoires CGI
Acteurs ressources lecture publique	

**☐ échéancier**

1 journée par an

## action 2

### plan de formation pour des publics mixtes

#### 1. mettre en place un plan de formation pour les professionnels de différents secteurs

Il s'agit de faire se rencontrer les publics des directeurs et enseignants des écoles de musique, DUMIstes, conseillers pédagogiques, professeurs des écoles ou des collèges, acteurs culturels (artistes, personnels administratifs, médiateurs), acteurs des collectivités territoriales (services culturels ou éducation), de l'éducation populaire, référents culturels des territoires CGI...

En collaboration avec le CNFPT, Uniformation, le Cefedem, le CFMI et le Conseil régional

##### plan d'actions

> À l'issue d'un travail interdépartemental, organisation d'une journée thématique par département, sous forme de forum ouvert ou rencontre interactive, autour du thème « Acteurs du développement culturel des territoires : quels outils, quels besoins... ? ». L'objectif de ce premier module serait de faire se rencontrer ces acteurs et de recenser de manière plus fine les attentes.

Pistes de thématiques : méthodologie de projets, environnements institutionnels, réseaux, réforme des rythmes scolaires...

> Comme pour le plan de formation spécifique aux établissements d'enseignement artistique, le rapprochement avec le Conseil régional devra être poursuivi dans le cadre de sa compétence formation professionnelle et du Contrat d'objectifs emploi-formation (COEF) spectacle vivant, cinéma et audiovisuel.

#### 2. mettre en place un plan de formation des élus

À croiser certainement avec ces formations « publics mixtes », afin de leur donner davantage d'outils pour appréhender l'éducation artistique et culturelle sur leurs territoires.

##### plan d'actions

> Des partenariats avec la Fédération nationale des collectivités pour la culture (FNCC) seront étudiés.

##### échéancier

> 2014

Première journée intersectorielle et premier module de formation des élus  
Année scolaire 2014-2015 modules de formation « publics mixtes »

> 2015

Bilan de ce premier volet de formation, projections pour 2015-2018

## action 3

### articulation renforcée avec le contrat éducatif isérois (CEI) porté par la direction de l'Éducation et de la Jeunesse (DEJ) du Conseil général de l'Isère

#### \* contexte et enjeux

Le contrat éducatif isérois propose nombre d'actions aux 96 collèges dans le champ culturel depuis 2006. En 2013-2014, des premières résidences dans les collèges ont été installées, pour lesquelles une expertise conjointe avec la direction de la culture a été menée.

Les enjeux de collaboration sont les suivants :

- Encourager les collèges à se rapprocher des ressources culturelles existantes sur le territoire : recensement en cours par le service de l'éducation en collaboration avec les territoires du Conseil général ;
- Rendre le Conseil général davantage moteur sur les projets proposés, que ce soit en matière de résidences d'artistes, de patrimoine, de création.

##### plan d'actions

> Conduire la transversalité en interne avec la direction de l'Éducation et de la Jeunesse

> Accompagner davantage les acteurs culturels pour qu'ils puissent se saisir, avec les collèges, du CEI

## 📅 échéancier

1<sup>er</sup> trimestre de chaque année

> Accompagnement des acteurs

2<sup>e</sup> trimestre 2014, et chaque année

> Étude conjointe direction de l'Éducation / direction de la Culture des dossiers culture du CEI

3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres 2014

> Préparation du volet culture du CEI 2015-2016

## action 4 articulation renforcée avec les territoires du Conseil général

### ✳️ contexte

Le Conseil général a territorialisé une partie de sa politique culturelle depuis janvier 2012 : culture et lien social, pratiques artistiques en amateur, projets de proximité. Des référents culturels sont rattachés à chacun des treize territoires du Conseil général.

### 📖 plan d'actions

Conduire la transversalité en interne au Conseil général de l'Isère avec la chargée de mission « animation territoriale », les territoires et le service du développement culturel. Sont concernés :

- Les dispositifs de résidence portés par la direction de la Culture ;
- Les pratiques amateurs financées au niveau des territoires ;
- Le recensement des ressources culturelles en matière éducative. L'évolution du site [www.isere-culture-edu.fr](http://www.isere-culture-edu.fr) sera étudiée dans le cadre de la refonte des sites internet culture, pour l'alimenter des ressources patrimoine mais aussi spectacle vivant. Ce site pourrait devenir une plateforme « culture » du contrat éducatif isérois ;
- Les plans de formation auxquels pourront être associés les référents culturels des territoires.

## 📅 échéancier

Durée du schéma

## action 5 articulation renforcée entre les politiques du patrimoine, de la lecture publique, de la diffusion et du développement culturel au sein du CGI

### politique éducative en matière d'arts visuels et cinéma-audiovisuel

Dispositif *Collège au cinéma* co-piloté par l'État, le Département et le cinéma Le Méliès

Résidences d'artistes dans le cadre du collège (contrat éducatif isérois)

Résidences d'artistes sur les territoires en lien avec les acteurs culturels et socio-culturels

Partenariats avec les équipements culturels

Financement de festivals de cinéma jeune public

#### \* enjeux

> Développer les résidences d'artistes en collège

> Introduire la dimension d'éducation artistique dans les conventionnements ou les accompagnements (1 % artistique par exemple)

> Renforcer le pilotage du dispositif *Collège au cinéma*

### politique éducative en matière de spectacle vivant

Résidences d'artistes dans le cadre du collège (contrat éducatif isérois)

Résidences d'artistes sur les territoires en lien avec les acteurs culturels et socio-culturels

Financement des projets éducatifs des équipements culturels

#### \* enjeux

- > Développer les résidences d'artistes en collège
- > Introduire la dimension d'éducation artistique dans les conventionnements ou les accompagnements
- > Créer le lien avec les dispositifs portés par AIDA

### politique éducative en matière de lecture publique

Expositions itinérantes

Accompagnement des médiathèques sur l'éducation artistique (quand elles ne sont pas déjà actives dans ce domaine)

Développement de dynamiques d'action culturelle sur les territoires, « hors les murs », auprès des collèges, de la petite enfance, des personnes âgées, des publics dits « empêchés »...

Propositions de formations et conférences pour tous les publics

*Un auteur... un texte...* : projet de découverte du théâtre contemporain initié par le service de la Lecture publique, avec pour objectif de faire découvrir les écritures théâtrales au jeune public (notamment collégiens) par la mise en place d'ateliers de lecture et de rencontres avec les auteurs contemporains.

Biennale *À livres ouverts*: promotion de la lecture jeunesse via des ateliers d'écriture, de slam, des rencontres avec des auteurs jeunesse, un salon du livre...

Actions en faveur de la lutte contre l'illettrisme

Organisation de journées destinées à la présentation d'ouvrages

#### \* enjeux

- > Développer l'accès à la lecture, l'écriture et plus généralement à la culture pour tous et notamment pour les publics éloignés de l'écrit
- > Fédérer les acteurs sociaux, culturels et éducatifs autour de l'accès à la lecture et à l'écriture pour tous et, notamment pour les publics éloignés de l'écrit afin d'enclencher des dynamiques de travail en réseau à l'échelle du département
- > Favoriser l'appropriation de la bibliothèque (espaces physiques et numériques) comme lieu ressource pour tous
- > Décloisonner les actions pour s'inscrire dans une démarche d'innovation sociale

### politique éducative en matière de patrimoine

#### action éducative actuelle des musées

Les dix musées départementaux accueillent des scolaires (13 % du public des musées). La plupart ont un service de médiation, plus ou moins étoffé.

Cinq professeurs relais de l'Éducation nationale sont mis à disposition auprès des musées

#### action éducative actuelle du service du patrimoine

*Rendez-vous pédagogiques*: dispositif bâti avec les acteurs du patrimoine pour proposer des projets clés en main pour les scolaires, en lien avec les programmes.

*Mon patrimoine en Isère*: opération pour les primaires, liée à l'inventaire du patrimoine mené sur un territoire défini

Journées d'intervention dans les classes par une association spécialisée sur le patrimoine local, aboutissant à des productions (jeux, journaux, expositions, etc.).

#### \* enjeux

- > Donner un nouveau souffle au dispositif *Rendez-vous pédagogiques* dans le cadre du CEI  
Au-delà du recensement et de la communication des ressources existantes, le Conseil général pourrait proposer des projets
- > Recenser les ressources par territoire
- > Animer une offre éducative à l'échelle des territoires CGI là où il n'y a pas de musées ou pas d'offre éducative dans le musée
- > Élargir *Mon patrimoine en Isère* aux collèges

## politique éducative en matière d'archives

Deux enseignants animent le service éducatif des Archives départementales de l'Isère.

En 2012, 1 290 élèves ont été accueillis pour de nombreuses visites et ateliers.

### \* enjeux

> Développement des actions et de l'accompagnement auprès des enseignants.

### plan d'actions

Conduire la transversalité en interne entre services

## action 6 encourager la prise de compétence culture des intercommunalités

### \* enjeux

L'éducation artistique et culturelle peut être le ciment de l'intercommunalité : les communautés de communes ayant souvent les compétences enfance et jeunesse, l'élargissement à l'EAC peut se faire dans ce cadre, et ainsi parler davantage aux élus de ces territoires.

### plan d'actions

> Accompagnement auprès des collectivités locales

> Financement des diagnostics culturels des intercommunalités

### échéancier

Durée du schéma

## action 7 poursuivre le soutien à Musidauphins autour d'objectifs partagés

### \* contexte

L'association Musidauphins est le relais de tous les sujets concernant la musique à l'école et fédère les musiciens intervenants.

### plan d'actions

> Conventionnement triennal

La nouvelle convention triennale sera construite autour d'objectifs partagés, notamment :

- Son rôle ressource vis-à-vis de l'ensemble des DUMistes et des collectivités locales en matière d'éducation musicale - changement des rythmes scolaires, lien avec le périscolaire, etc. ;
- Son rôle d'observation et de prospective sur les interventions musicales en milieu scolaire dans le département (possibilité de production de données, d'état des lieux, ressource pour les DUMistes, les collectivités et le CG) ;
- Son rôle d'opérateur pour la mise en place d'ateliers dans les communes n'ayant pas de DUMiste à l'année, sur les temps scolaire et périscolaire.

## 2<sup>e</sup> axe de travail à l'échelle de deux territoires d'expérimentation

### \* contexte et enjeux

Dans le cadre de moyens humains et budgétaires contraints, une limite territoriale est posée à ce travail sur l'éducation artistique et culturelle.

La DRAC a initié cette réflexion sur les territoires d'expérimentation pour l'éducation artistique et culturelle : à partir de 17 critères sociodémographiques, la DATAR (direction de l'Aménagement du territoire) a élaboré une carte par département, puis une concertation régionale a permis de faire se croiser les expertises techniques des différents acteurs institutionnels.

Ainsi, deux territoires ruraux ou rurbains éloignés de toute structuration en matière d'éducation artistique et culturelle — les territoires urbains bénéficiant d'ores et déjà de dispositifs structurants — sont à déterminer en Isère en 2014.

Par ailleurs, il sera fondamental de relier ces territoires retenus aux territoires ressources, la création de passerelles sera souhaitable.

### action 1 mise en place de parcours sur ces territoires

- > De la maternelle au lycée
- > Sur les temps scolaire, périscolaire, extrascolaire
- > Pour un public adulte également

Pour la mise en place de ces parcours, les ressources éducatives et culturelles sollicitées pourront être locales ou départementales.

### action 2 création de « pôles ressources » éducation artistique et culturelle sur chacun des deux territoires

Ces pôles peuvent être formés par un établissement d'enseignement artistique, une structure de diffusion, etc. qui souhaitent impulser une dynamique sur leur territoire en matière d'éducation artistique et culturelle.

## plan d'actions actions 1 et 2

### 1. mise en place d'un comité technique et politique sur chacun des deux territoires d'expérimentation

1 <sup>er</sup> collège > politiques	2 <sup>e</sup> collège > puissances publiques	3 <sup>e</sup> collège > acteurs ressources
Élus des communes et intercommunalités en charge de la culture sur le territoire	Directeurs des Affaires culturelles des communes ou intercommunalités	Acteurs ressources enseignements artistiques
	État – conseiller éducation artistique DRAC – chargé de mission pour l'action culturelle de l'inspection académique – Inspecteurs de l'Éducation nationale – chefs d'établissements des collèges et lycées, écoles primaires – DDCS – chargés de mission	Acteurs ressources arts visuels
Conseillers généraux du territoire concerné	Conseil général de l'Isère – référent culture du territoire – chef du service éducation du territoire – chargé de mission animation territoriale – chargé de mission éducation artistique – service du développement culturel ou autres (Patrimoine, Lecture, etc. selon les sujets)	Acteurs ressources spectacle vivant
Conseillers régionaux du territoire concerné	Conseil régional – service médiation culturelle	Acteurs ressources patrimoine
		Acteurs ressources lecture publique
		Acteurs ressources éducation populaire
		Acteurs ressources Éducation nationale
		Associations de parents d'élèves

### 2. conventionnements avec ces territoires d'expérimentation

Des conventions seront signées entre le Conseil général, l'État, le Conseil régional et les intercommunalités concernées, à l'issue d'un travail sur le premier semestre 2014.

#### échéancier

- > Dès la validation politique des territoires retenus : mise en place des comités
- > Dès 2014 : conventions
- > 2015-2018 : réunion du comité au moins deux fois par an

## 3<sup>e</sup> axe de travail au sein de chaque établissement d'enseignement artistique

### \* contexte et enjeux

Les enseignements spécialisés restent le cœur de métier des établissements d'enseignement artistique, mais ces derniers sont également des acteurs culturels majeurs sur leurs territoires, qui ont un rôle à jouer dans la généralisation de l'éducation artistique.

La valorisation des pratiques d'ensemble, l'ouverture à d'autres types de musique, l'ouverture à la danse commencent seulement dans les années 1980, avec le premier schéma directeur d'organisation pédagogique publié en 1984. La définition de l'école de musique et de danse comme un « établissement culturel à part entière » apparaît dans les schémas d'orientation pédagogique de 1992 et 1996. Il s'agit donc d'une évolution de culture, qui est dans certains établissements déjà avancée, dans d'autres, tout juste entamée.

### action 1 encourager les projets structurés de territoire portés par les DUMIstes, favoriser les passerelles avec les établissements d'enseignement artistique

### \* contexte et enjeux

Les musiciens intervenant en milieu scolaire sont titulaires du DUMI, diplôme universitaire de musicien intervenant, délivré par les CFMI, centres de formation des musiciens intervenants.

En Isère, une association est relais de tous les sujets concernant la musique à l'école et fédère les musiciens intervenants : Musidauphins.

Il est souhaitable que les musiciens intervenants soient intégrés à l'école de musique et non recrutés directement par la commune car cela facilite les mises en relation pour des projets divers portés par l'équipe pédagogique de l'école de musique.

### 📖 plan d'actions

- > Prise en compte des actions avec le scolaire dans les critères de financement
- > Accompagnement des rapprochements entre DUMIstes des collectivités et équipes pédagogiques des écoles de musique quand les équipes sont distinctes
- > Prise en compte du changement des rythmes scolaires

### 📅 échéancier

#### 2014

> Accompagnement par l'association Musidauphins et par le Conseil général de la réflexion sur les changements de rythmes scolaires selon les demandes des collectivités ou établissements d'enseignement artistique

> Mise en place des réunions par territoire sur l'enseignement artistique, qui aborderont, entre autres, la question des DUMIstes

#### 2015

> Financement des projets 2014-2015 dans le cadre des subventions aux établissements d'enseignement artistique

#### 2016-2018

> Poursuite des financements et accompagnements

## action 2

### encourager les projets en lien avec l'éducation nationale, en particulier avec les collèges

#### \* contexte et enjeux

Il s'agit d'articuler les projets prenant en compte les trois dimensions : faire, ressentir, réfléchir.

Les ateliers ou résidences sont des outils facilement reproductibles qui peuvent proposer une pratique vocale, chorégraphique ou théâtrale, une fréquentation d'œuvres / d'artistes, des échanges / reculs sur les expériences menées, comme savent le concevoir les DUMistes et un certain nombre d'autres artistes, notamment en danse.

#### 📖 plan d'actions

> Les établissements seront encouragés à poursuivre ou à développer des dispositifs de type orchestres au collège / à l'école, ateliers, résidences, CHAM/CHAD/CHAT

> Prise en compte des projets avec le scolaire dans les critères de financement

#### 📅 échéancier

##### durée du schéma

> Dès 2014 pour l'année scolaire 2014-2015, les écoles qui ne sont pas encore engagées dans cette démarche pourront se rapprocher du Conseil général afin de bénéficier d'accompagnements, notamment en lien avec leur collège partenaire et le contrat éducatif isérois.

> Financement des projets 2014-2015 des écoles de musique, danse, théâtre, sur la subvention 2015.

## action 3

### encourager les projets en lien avec le champ de l'éducation populaire

#### 📖 plan d'actions

Chaque établissement devra favoriser la prise en compte des pratiques amateurs et de tous les publics :

- Par les liens avec la Fédération des sociétés musicales dauphinoises et les orchestres d'harmonie : accueil au sein de l'établissement, travail commun sur des œuvres, pratique collective intégrée au sein de l'école de musique (orchestre junior), professeur de l'équipe pédagogique directeur de l'harmonie, etc. ;
- Par l'accueil et les projets conjoints avec les chorales ;
- Par l'accueil ou l'accompagnement des groupes amateurs musiques actuelles ;
- Par la mise en place d'actions d'éducation culturelle ou musicale ouvertes au grand public et à tous les âges ;
- Par les partenariats avec les structures d'éducation populaire du territoire.

Prise en compte des relations suivies avec les harmonies / chorales / groupes amateurs, etc. dans les critères de financement

Accompagnement du Conseil général pour le lien avec les structures d'éducation populaire notamment sur les 2 territoires d'expérimentation

Un partenariat sera conduit entre la direction de la culture et l'Agence iséroise de diffusion artistique — AIDA qui coordonne DEMOS, Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale, porté par la Cité de la musique et destiné aux enfants éloignés de toute pratique musicale.

##### DEMOS en Isère

De nombreux ateliers sont conduits sur sept territoires du Conseil général pour aboutir à 3 orchestres.

En Île-de-France 50 % des enfants ont continué la pratique musicale à l'issue des trois ans DEMOS.

En Isère 300 enfants sont concernés.

2 axes de travail :

- dans l'optique où 150 enfants poursuivent la pratique musicale, envisager dès à présent, territoire par territoire, en partenariat avec les établissements d'enseignement artistique concernés, les parcours de ces enfants: quelles écoles pour les accueillir, dans quel type de cursus, quelle adaptation pour que la transition se passe au mieux, d'un point de vue pédagogique, mais aussi logistique (déplacements...).
- par ailleurs, sur le temps du dispositif, développer des projets communs sur l'année 2014-2015 avec les établissements d'enseignement artistique, notamment quand ils sont porteurs d'orchestres à l'école ou de CHAM dans des quartiers en difficulté, avec les DUMIstes du territoire, ou avec d'autres structures du territoire d'implantation de DEMOS.

## échéancier

début 2014

> 1<sup>re</sup> séance de travail AIDA + service du développement culturel + chargée de mission animation territoriale + référents des territoires + directeurs des établissements d'enseignement artistiques des écoles des sept territoires

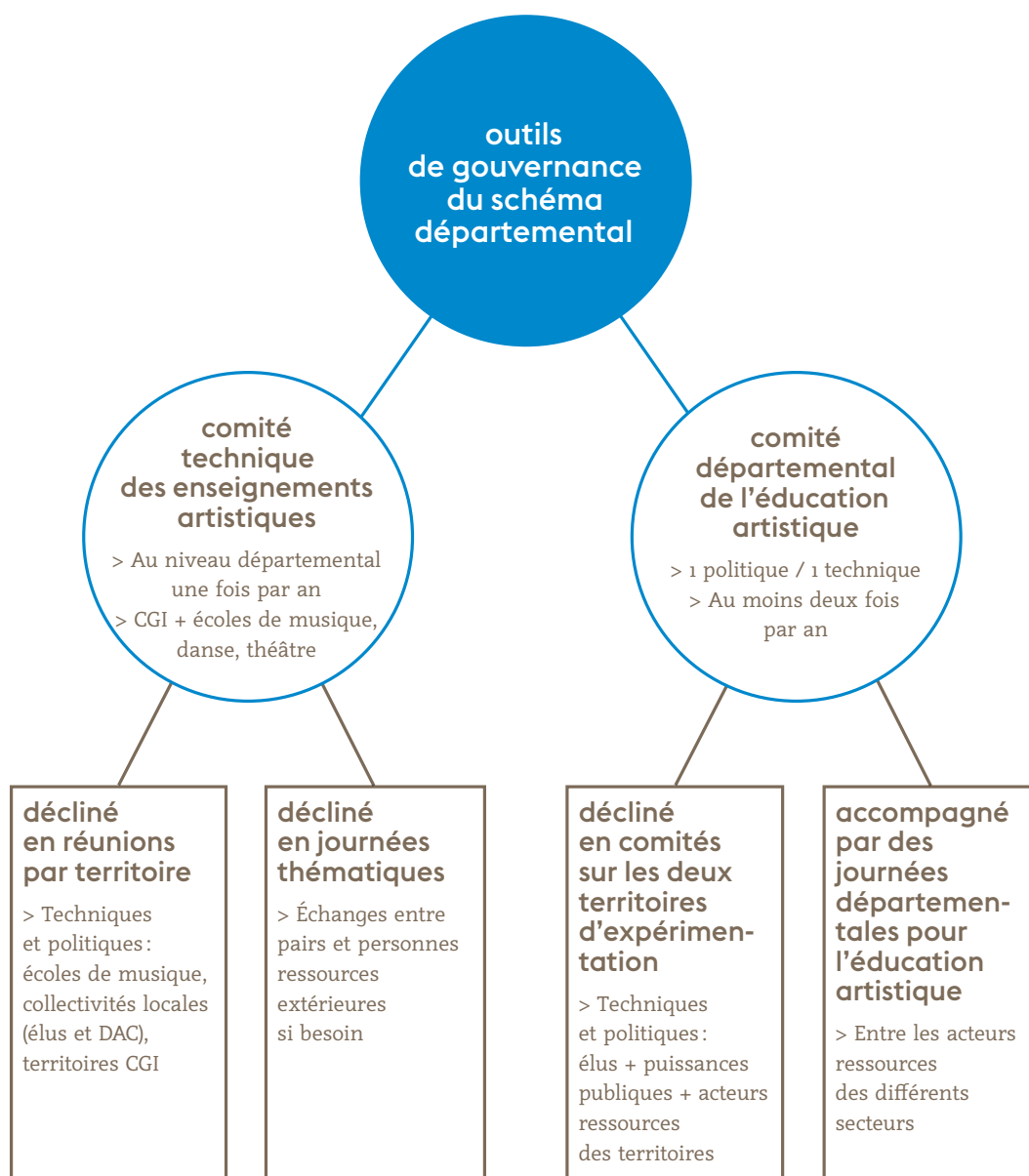
année scolaire 2014-2015

> Séances territoire par territoire (sur les sept territoires DEMOS) de février à mai, afin d'aboutir à des projections communes pour l'année scolaire 2014-2015

> Financements des projets 2014-2015 des écoles de musique, danse, théâtre, sur la subvention 2015

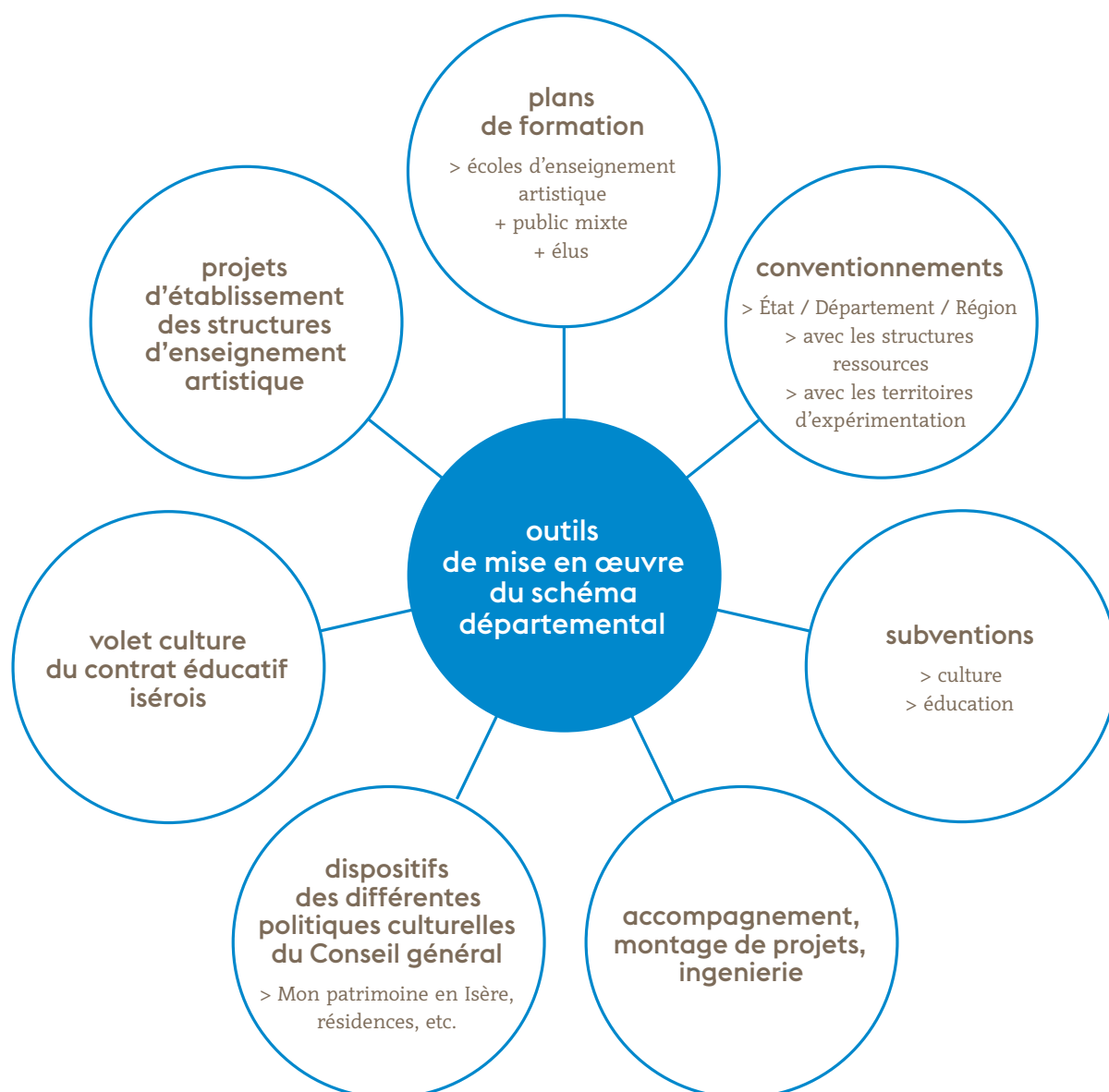


# gouvernance du schéma



---

# mise en œuvre du schéma



---

# outils spécifiques aux établissements d'enseignement artistique

## les subventions aux établissements d'enseignement artistique: conditions et critères

### conditions pour bénéficier d'une subvention au titre du schéma (nouveaux établissements)

*Les établissements actuellement subventionnés ne remplissant pas ces conditions minimales feront l'objet d'un accompagnement particulier, et devront les remplir au plus tard en 2016.*

- > Implication d'une commune ou d'un regroupement dans le financement
- > Proposer un cursus conforme au schéma national d'orientation pédagogique, organisé par cycles avec évaluation (échanges de jurys) pour au moins deux tiers des élèves, une partie des élèves pouvant être en cursus libre (ateliers, accueil adultes, certaines disciplines...),
- > Proposer de la formation musicale, au moins cinq disciplines instrumentales et une pratique collective, incluse dans le montant des droits d'inscription annuels
- > Proposer la pratique collective dès le 1<sup>er</sup> cycle
- > Respecter la législation du travail et, pour les associations, la convention collective de l'animation (en particulier la cotisation à Uniformation)
- > Disposer d'un directeur ou d'un coordinateur pédagogique identifié (minimum 3 heures par semaine pour 50 élèves)
- > Seuil minimum d'élèves: 50
- > Seuil minimum de 50 % d'enseignants formés (DEM / DNOP minimum) ou présentation d'un plan de formation
- > Participer à la concertation départementale

### important

En cas de présence de plusieurs établissements sur un même territoire intercommunal, le soutien du Département est conditionné à l'engagement d'une réflexion pendant la durée du schéma sur l'élaboration d'un plan de mise en cohérence des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistique sur le territoire intercommunal. Les services du Conseil général peuvent venir en appui technique.

### principes généraux des critères

- > Il convient de ne rien figer dans le choix et la hiérarchisation des critères de soutien qui doivent pouvoir être aménagés en fonction des évolutions budgétaires, des politiques portées, et des analyses des dossiers des établissements.
- > Les modalités de calcul précises et donc le poids des différents critères seront précisés en 2015 au regard des dossiers 2014-2015 fournis par les établissements, et donc proposés en commission relative au vote des subventions, puis explicités de manière transparente lors des notifications de subventions.
- > Les aides financières doivent refléter les 3 objectifs du schéma. C'est pourquoi des aides au projet, comme mode de travail permettant de donner une place à ces trois axes au sein de chaque établissement, seront mises en place. Il s'agit d'éviter au maximum les aides statiques, c'est-à-dire n'ayant aucun effet dans le temps, aucune vertu incitative, voire un effet pervers (comme l'aide uniquement liée au nombre d'élèves, qui fait du nombre d'élèves un objectif).
- > Les aides financières doivent contribuer à l'harmonie de l'enseignement sur un territoire donné, le schéma doit donc éviter l'émergence de trop petits établissements et donc l'émiettement des ressources. C'est pourquoi il incitera au regroupement des structures dans une même commune ou sur un même bassin géographique, et favorisera les collaborations entre structures proches.
- > Les évolutions éventuelles de subventions qui découleraient de ces nouveaux critères seront lissées sur 2 ou 3 ans.

## critères

### fonctionnement / enseignement / actions culturelles, éducatives, territoriales régulières

- > Nombre d'élèves en cursus diplômant (instrument + FM + pratique collective), y compris les plus de 18 ans et les étudiants
- > Nombre d'élèves danse et théâtre (à intégrer au calcul)
- > Nombre d'heures de coordination et d'administration
- > Nombre d'heures d'enseignement
- > Qualification du directeur (diplômes les plus élevés, musicaux et universitaires)
- > Qualification des enseignants (diplômes les plus élevés, musicaux et universitaires)
- > Projet d'établissement validé ou en cours d'élaboration
- > Diversité des disciplines enseignées et des pratiques collectives proposées
- > Pérennisation des postes (CDI, titulaires...)
- > Recherche d'harmonisation dans la politique tarifaire sur le territoire
- > Intercommunalité
- > Éloignement (montagne ou rural isolé)
- > Formation des équipes enseignantes
- > Actions culturelles, éducatives, territoriales régulières – autres écoles de musique, harmonies, groupes amateurs, chorales, scolaire, etc

### aide au projet / mission territoriale et de création, éducation artistique

Le nombre de projets pris en compte sera limité, avec des plafonds et pourcentages de prise en charge à définir.

Une prise en charge des déplacements est envisageable pour les territoires isolés.

#### Nature des projets

- > Accueil ou résidences d'artistes (sous réserve des croisements par l'établissement avec les dispositifs existants en la matière sur son territoire), projets sur le territoire, en lien avec un ensemble amateur ou avec un acteur du territoire (partenariat formalisé avec une structure culturelle, sociale, ou des artistes)
- > Mise en situation des élèves (son, lumière, vidéo, scénographie...)
- > Projets en milieu scolaire, en particulier avec les collègues
- > CHAM / CHAD / CHAT collègues
- > Les projets à caractère uniquement événementiel ne seront pas pris en compte

#### Durée des projets

Il ne s'agit pas de favoriser une course aux projets ponctuels, mais bien la mise en place de projets cohérents et inscrits dans le projet global de l'établissement. Ils devront se dérouler sur une partie significative de l'année scolaire de l'établissement, au minimum un trimestre, et pourront s'étendre sur plusieurs années.

#### Critères d'analyse

- > Évolution de la pédagogie et qualité pédagogique
- > Cohérence et viabilité du budget du projet
- > Partenariats
  - collaboration avec les autres écoles de musique/danse du territoire
  - collaboration avec la saison culturelle du territoire ou les structures culturelles
  - collaboration en transversalité avec d'autres secteurs (scolaire, social, amateurs...)
- > Élargissement des champs disciplinaires et des champs musicaux
- > Publics touchés: collégiens (dans ou hors les murs), élèves de l'école...
- > Conditions d'intervention et de rémunération des artistes dans le cadre de projets les sollicitant, au regard des préconisations ministérielles

## les projets d'établissement

Le projet d'établissement ne doit pas être considéré comme une contrainte ou comme un simple exercice formel, mais bien comme un outil susceptible d'aider les responsables de l'établissement à atteindre les objectifs, à faire adhérer l'équipe comme les bailleurs de fond. Il doit faire un état des lieux de l'existant, afficher un certain nombre d'objectifs en les hiérarchisant sur 5 ans, et y faire correspondre des éléments chiffrés, qui peut donner une projection claire, ambitieuse mais raisonnée, aux élus sur plusieurs années.

À chaque objectif peut correspondre un axe du projet d'établissement de chaque structure :

- Aménager le territoire en matière d'enseignements artistiques  
L'aménagement du territoire à l'échelle de l'établissement, acteur culturel de son territoire
- Structurer et diversifier une offre d'enseignements artistiques pluridisciplinaires  
L'enseignement au sein de la structure : évolution de la pédagogie, formation, pluridisciplinarité, projets
- Généraliser la prise en compte de l'éducation artistique et culturelle  
L'éducation artistique et culturelle au sein de l'établissement et sur son territoire

Une formation longue va être proposée pour accompagner les structures n'ayant pas les outils pour mettre en place ces projets. Des documents ressources peuvent être transmis.

## les conventionnements

Des conventions seront mises en place avec les établissements agréés et les pôles ressources sur les territoires, selon un certain nombre d'objectifs partagés sur trois ans, avec avenants éventuels à l'issue des trois ans pour couvrir la durée du schéma.

Conditions à remplir pour être établissement ressource :

- au moins 120 élèves
- dispenser un enseignement au moins jusqu'à la fin du 2<sup>e</sup> cycle
- au moins 75 % d'enseignants diplômés, dont 50 % de DE ou DUMI
- rayonnement sur au moins 1 EPCI
- projet d'établissement obligatoire
- directeur ayant un DE minimum, et ayant un minimum de 20 heures de coordination reconnues
- soutien administratif minimum (secrétariat, gestion, etc)
- action culturelle et d'éducation artistique obligatoire (au moins trois partenariats formalisés avec une structure extérieure)
- contribuer à l'organisation de l'enseignement de la musique sur l'ensemble de son territoire (être porteur d'une dynamique de projet, être référent auprès d'au moins une école, organiser la mutualisation, administrative ou en termes d'action culturelle...)

La commune ou la communauté de communes bailleur de fond (dans le cas des écoles associatives) seront également signataires.

Certaines de ces conditions pourront faire l'objet d'aménagements, qui pourront se traduire en objectifs précis à atteindre sur la durée de la convention.

## autres financements

> Aide à l'investissement

Dans le cadre de la dotation territoriale, à savoir la ligne d'aide à l'investissement des communes et intercommunalités, des aides peuvent être envisagées pour l'amélioration des locaux (insonorisation, planchers de danse, etc.).

La prise en charge sera définie selon le règlement en vigueur au moment de la demande.

Les maîtres d'ouvrages doivent être les collectivités territoriales.

Les associations peuvent donc être aidées si la rénovation ou l'achat sont portés par leurs collectivités bailleurs de fond.

*Interlocuteur : référent culture du territoire CGI*

> Rémunération (vacations, ou prestations) de personnes ressources  
pour les journées thématiques

> Financement d'un ½ poste salarié au sein du CREEA-I  
à envisager sur le temps du schéma, sous réserve de signature d'une convention d'objectifs pluriannuelle (et multipartite)

> Subvention à l'association Musidauphins  
sous réserve de signature d'une convention d'objectifs pluriannuelle

> Subvention à la Fédération des sociétés musicales dauphinoises  
sous réserve de signature d'une convention d'objectifs pluriannuelle



---

# évaluation

Comme le préconise le *Vade-Mecum* du ministère de la Culture et de la Fédération arts vivants et départements, plusieurs éléments permettront l'évaluation du schéma :

> Un bilan annuel d'activité

Quantitatif et qualitatif, il pourra s'appuyer sur la déclinaison du schéma par actions, sur les outils et les échéanciers proposés.

> Un programme prévisionnel annuel

A l'issue de la première année de mise en œuvre, le programme prévisionnel pour 2015 sera à élaborer en fonction de l'évaluation des actions 2014, de même pour les années suivantes. D'éventuelles réorientations du schéma pourront résulter de l'évaluation annuelle.

> Des tableaux de bord avec des indicateurs d'évaluation

L'état des lieux qui sera réalisé sur 2014 permettra de produire un certain nombre d'indicateurs d'évaluation. Les données de 2014 pourront faire l'objet d'actualisations régulières pour certaines et d'une actualisation globale en 2018, qui permettra de mesurer leur évolution sur 5 ans, et ainsi d'évaluer les effets du schéma.

Par ailleurs, de nombreux chantiers sont en cours sur la manière d'évaluer les politiques publiques d'éducation artistique et culturelle, comme le projet européen « cARTable d'Europe ou l'approche du concept d'évaluation en éducation artistique et culturelle à partir des résidences d'artistes à l'école », porté par la Ville de Lyon, à travers *Enfance, Art et Langages* et la Ville de la Louvière (Belgique) à travers le *Centre dramatique de Wallonie pour l'Enfance et la Jeunesse* qui vient de se terminer. Il sera intéressant d'en étudier les conclusions pour venir alimenter l'évaluation de ce schéma.

Enfin, la gouvernance proposée permettra une évaluation continue des actions à l'échelle du département et des deux territoires d'expérimentation. Les usagers seront impliqués dans cette évaluation, via les comités menés sur les territoires d'expérimentation.



---

# annexes

## sources et bibliographie

- évaluation faite par les établissements d'enseignement artistique et le Conseil général
- loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- *Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique*, avril 2008
- *Vade-Mecum* ministère de la Culture et fédération Arts vivants et départements sur les schémas départementaux
- schémas de la Haute-Savoie, en cours de renouvellement, de la Savoie 2012-2017, de l'Ardèche 2012-2016, de la Drôme 2014-2019, de l'Ain 2013-2017, de l'Hérault 2013-2016.
- *Les schémas départementaux, jalons pour un bilan critique et prospectif*, Fédération arts vivants et départements, décembre 2011
- *Le Conseil général et le soutien aux enseignements artistiques, cadre, philosophie, modalités*, étude commandée par le Département de l'Yonne, Patrick Bacot, décembre 2012
- réflexions et dynamiques nationale et régionale sur l'éducation artistique
- revue de l'Observatoire des politiques culturelles n° 42, été 2013, *Éducation artistique et culturelle : pour une politique durable*
- *Éducation artistique, l'éternel retour?*, Marie Christine Bordeaux et François Deschamps, aux éditions de l'attribut, juillet 2013
- *État des lieux des dispositifs d'éducation artistique et culturelle*, rapport IGEN-IGAC, 2012
- rapport Bouet sur l'éducation artistique et culturelle suite à la consultation nationale présidée par Marie Desplechin, 2013
- circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle ministères de la Culture et de l'Éducation nationale
- circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 sur les PEDT
- loi du 9 juillet 2013 pour la refondation de l'école

## rencontres et réunions diverses, entretiens in situ

### en interne

#### DEJ

- Service de l'animation éducative : Cécile Boudol, chef du service

#### DCP

- Animation territoriale : Hélène Barruel, chargée de mission
- service du patrimoine culturel : Béatrice Ailloud, adjointe au chef de service
- Lecture publique : Élise Turon, adjointe au chef de service, lors d'une réunion sur l'éducation artistique
- Archives : Hélène Viallet, responsable des Archives départementales
- Musée dauphinois, musée de Saint-Antoine-l'Abbaye, musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère, lors d'une réunion sur l'éducation artistique

#### AIDA

- Bruno Messina, directeur et les deux coordinateurs de DEMOS, Thomas Cléménçon et Camille Faye

#### CGI/territoires

- Les référents culturels des territoires et Marc-François Ducroux, l'un des deux directeurs référents culture, Séverine Gruffaz, déléguée générale à l'organisation territoriale et Denis Fabre, directeur adjoint DAT (direction de l'Aménagement du territoire), lors d'une réunion de présentation du schéma aux référents aménagement

## en externe

- une trentaine d'établissements d'enseignement artistique lors de trois réunions de concertation
- Georges Pin, président du CREEA-I
- Fédération des sociétés musicales dauphinoises : Jean-Luc Cottin, président, Cédric Bachelet, vice-président en charge des écoles de musique, Daniel Voinçon, trésorier, ainsi que les harmonies d'Allevard, Heyrieux, Fontaine, Sassenage, Beaurepaire, Echirolles, lors d'une réunion sur le schéma
- Musidauphins, Paul Catherine Dreyfus, directrice
- 18 établissements d'enseignement artistique sur site :
  - CRR sur Grenoble
  - CRD sur Bourgoin Jaillieu
  - CRC d'Échirolles / Pont de Claix, Eybens, Fontaine, Meylan, Saint-Égreve, Seyssinet, Voiron
  - écoles municipales de Vienne, Gières, Charvieu Chavagneux, Allevard
  - écoles associatives : école de cordes du Grésivaudan, Vercors (4 Montagnes), Veyrin-Thuellin, Heyrieux
- DRAC : Jacqueline Broll, conseillère éducation artistique
- Éducation nationale : Martine Koné, conseillère arts et culture à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et Guy Cherqui, délégué académique aux Arts et à la Culture (DAAC)
- DDCS : Florence Michelland et Nicolas Precas, conseillers
- Région Rhône-Alpes : Lionel Chalaye, chef du service médiation culturelle et publics
- CNFPT : Laurent Descot, directeur adjoint, et Florence Cœur conseillère formation
- Uniformation : Sarah Villetelle, conseillère formation
- Cefedem : Jacques Moreau, directeur, François Journet, secrétaire général, et Philippe Cholat, chargé de la formation
- CFMI : Alain Desseigne, directeur, Anne-Marie Bastien, directrice adjointe, et Laure Anne Tullier, chargée de la formation continue



# glossaire

## [ADDACRA](#)

Association des directeurs et directrices des affaires culturelles Rhône-Alpes

## [AIDA](#)

Agence iséroise de diffusion artistique

## [CANOPEEA](#)

Collectif pour des assises ouvertes sur les pratiques, l'éducation et les enseignements artistiques

## [CEI](#)

Contrat éducatif isérois

## [CHAD](#)

Classes à horaires aménagés danse

## [CHAM](#)

Classes à horaires aménagés musique

## [CHAT](#)

Classes à horaires aménagés théâtre

## [CMF](#)

Confédération musicale de France

## [COEF](#)

Contrat d'objectifs emploi formation (régional)

## [CRD](#)

Conservatoire à rayonnement départemental

## [CREEA-I](#)

Collectif des responsables des établissements d'enseignement artistique en Isère

## [CRR](#)

Conservatoire à rayonnement régional

## [DAC](#)

Directeur des Affaires culturelles

## [DASEN](#)

Direction académique des services de l'Éducation nationale

## [DCP](#)

Direction de la Culture et du Patrimoine / Conseil général de l'Isère

## [DDCS](#)

Direction départementale de la Cohésion sociale

## [DE](#)

Diplôme d'État

## [DEJ](#)

Direction de l'Éducation et de la Jeunesse / Conseil général de l'Isère

## [DEM](#)

Diplôme d'études musicales

## [DEMOS](#)

Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale

## [DNOF](#)

Diplôme national d'orientation professionnelle

## [DRAC](#)

Direction régionale des affaires culturelles

## [DSDEN](#)

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale

## [DUMI](#)

Diplôme universitaire de musicien intervenant à l'école. Délivré par les CFMI, centres de formation des musiciens intervenants (CFMI Rhône-Alpes basé à Lyon)

## [DUMistes](#)

Musiciens intervenants en milieu scolaire

## [EAC](#)

Éducation artistique et culturelle

## [EPCI](#)

Établissement public de coopération intercommunale

## [FNCC](#)

Fédération nationale des collectivités pour la culture

## [FM](#)

Formation musicale

## [FSMD](#)

Fédération des sociétés musicales dauphinoises

## [IEN](#)

Inspecteur de l'Éducation nationale

## [MJC](#)

Maisons des jeunes et de la culture

## [PEDI](#)

Projet éducatif territorial, circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013

## [PLEA](#)

Plan local d'éducation artistique

## [PREAC](#)

Pôle de ressources pour l'éducation artistique et culturelle

# carte des groupements intercommunaux et des territoires de l'Isère



Sources: BdTopo, IGN



---

# contact

## Conseil général de l'Isère

Direction de la Culture et du Patrimoine

Service du développement culturel

sce.dvc@cg38.fr

tél. 04 76 00 33 81

### crédits photos

Page 2: DR La Source, Fontaine; page 7: DR CRR, Grenoble; page 13: DR La Source, Fontaine;  
page 18: DR L'Unisson, St Egrève; page 23, DR Maison de la musique, Meylan; page 24: DR CRR, Grenoble;  
page 34: DR Maison de la musique, Meylan; page 40: DR La Source, Fontaine; page 43: DR L'Unisson,  
Saint-Égrève.

### conception graphique

Nicolas Portnoï